

La rémunération du travail : Maîtriser les règles juridiques et sécuriser les pratiques

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : Une journée

Distanciel : Une journée

Soit 7h au total

PRIX

900 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Dirigeants, DRH, RRH, collaborateurs de services RH
- Responsables juridiques, juristes et managers responsables d'équipes

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Identifier les différentes composantes de la rémunération et leurs fondements juridiques
- Comprendre le cadre légal, conventionnel et jurisprudentiel applicable à la rémunération
- Appliquer les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination salariale
- Sécuriser les politiques de rémunération et les pratiques individuelles de fixation du salaire
- Anticiper et gérer les risques contentieux liés à la rémunération, aux primes et aux avantages en nature
- Adapter les dispositifs de rémunération aux évolutions légales et aux enjeux RH

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

LE CADRE JURIDIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

- Les sources de rémunération : Code du travail, conventions collectives, usages, engagements unilatéraux, accords d'entreprise
- Liberté contractuelle et limites légales
- Rôle du contrat de travail et du pouvoir de direction de l'employeur

LES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

- Salaire de base et accessoires de salaire
- Primes et gratifications : nature juridique, conditions d'attribution, suppression ou modification
- Avantages en nature et remboursements de frais : distinctions, encadrement légal
- Commissions, primes : conditions de versement et contentieux fréquents

La rémunération du travail : Maîtriser les règles juridiques et sécuriser les pratiques

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : Une journée

Distanciel : Une journée

Soit 7h au total

PRIX

900 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET LA NON-DISCRIMINATION SALARIALE

- Principe d'égalité de rémunération : « A travail égal, salaire égal »
- Égalité femmes-hommes : obligations légales et contrôle
- Égalité entre salariés à temps plein et temps partiel
- Égalité entre salariés en CDI, CDD, intérimaires ou mis à disposition
- Stratégies de régularisation

LA FIXATION ET LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

- Fixation du salaire à l'embauche : marge de négociation et limites
- Conditions et formalisme de modification du salaire (accord, avenant, pouvoir de direction)
- Distinction entre modification du contrat et changement des conditions de travail
- Réduction ou suppression d'un avantage acquis : usages, accords, engagements unilatéraux
- Focus : la rémunération variable – rédaction sécurisée des clauses de bonus et objectifs

SÉCURISER LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

- Risques de requalification et rappels de salaire
- Conséquences d'une irrégularité : nullité, indemnisation, sanctions pénales
- Gestion des rappels de primes ou de commissions
- Contrôle de l'URSSAF et redressements liés à la qualification d'un avantage

RÉMUNÉRATION ET CONTENTIEUX

- Contrôle judiciaire du principe d'égalité et de la cause des rémunérations variables
- Charge de la preuve et méthodes d'évaluation du préjudice
- Tendances jurisprudentielles récentes en matière de rémunération et primes

